

Argumentaire contre l'initiative populaire fédérale « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »

1. Contexte politique

L'initiative « pour une immigration modérée » vise à réguler de manière autonome l'immigration des étrangers en Suisse et donc à renégocier la libre circulation des personnes avec les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ou à y mettre fin si aucun résultat n'est obtenu. Elle prévoit en outre que les accords comparables soient interdits par la Constitution. Son acceptation signifierait la fin des accords bilatéraux avec l'UE et impliquerait également la renégociation des conditions d'adhésion de la Suisse à l'AELE.

L'initiative doit être évaluée dans **le contexte de diverses questions d'actualité** et est directement ou indirectement liée aux considérations suivantes :

Avec le **train de mesures visant à promouvoir l'exploitation du potentiel de main-d'œuvre indigène et des travailleurs d'un certain âge**, adopté le 15 mai 2019, le Conseil fédéral entend d'une part renforcer la libre circulation des personnes et, d'autre part, rallier les partenaires sociaux à sa cause. Sept mesures sont prévues :

1. renforcement du préapprentissage d'intégration (PAI) et son ouverture aux personnes de l'UE/AELE et d'États tiers en dehors du domaine de l'asile (programme pilote) ;
2. accès durable au premier marché du travail assuré, grâce à un soutien financier (programme pilote), aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire difficiles à placer ;
3. analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans ; analyse de la situation, évaluation du potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans ;
4. certification professionnelle pour adultes : prise en compte des acquis ;
5. mesures supplémentaires relatives à l'intégration au marché du travail pour les demandeurs d'emploi difficiles à placer (programme d'impulsion) ;
6. accès aux mesures de formation et d'emploi facilité pour les personnes en fin de droits âgées de plus de 60 ans (art. 59d LACI) et
7. prestation transitoire pour chômeurs de plus de 60 ans en fin de droit (Objet 19.051).

NON**À L'INITIATIVE DE LIMITATION**

À l'exception de la **prestation transitoire**, les propositions du Conseil fédéral peuvent être soutenues sans réserve à condition qu'elles n'impliquent ni nouveaux coûts ni nouvelles obligations pour les employeurs. En ce qui concerne la prestation transitoire, des mesures doivent être prises pour éviter l'apparition d'effets pervers.

Dans le contexte de l'initiative de limitation, l'accord-cadre institutionnel doit également être évalué. L'objectif du Conseil fédéral est de parvenir à un accès étendu au marché intérieur de l'UE et à une coopération avec l'UE dans des domaines d'intérêt choisis, tout en préservant la plus grande indépendance politique possible. Jusqu'à présent, la voie bilatérale a fait ses preuves en tant qu'approche politique européenne pour la Suisse. Pour des raisons de politique économique, les accords bilatéraux avec l'UE ont jusqu'ici toujours mérité d'être soutenus et le méritent encore. L'accord institutionnel a pour objectif d'asseoir, de renforcer et d'approfondir l'approche bilatérale et l'accès au marché intérieur de l'UE.

Le Comité PME « NON à l'initiative de résiliation – NON à la destruction des emplois » soutient donc un accord institutionnel avec l'UE visant à pérenniser le développement des accords bilatéraux avec l'UE. Un tel accord améliorerait en effet la sécurité juridique et la visibilité des entreprises et leur garantirait l'accès au marché de l'UE. Le comité partage les vues du Conseil fédéral et émet des réserves sur la version publiée en décembre 2018.

Concernant les mesures d'accompagnement (FlaM), certaines concessions sont envisageables dans le sens d'un assouplissement, par exemple en acceptant un raccourcissement du délai d'annonce de 8 jours actuellement. La protection des salaires ne doit toutefois pas être remise en cause. Il convient de rejeter un renforcement des mesures d'accompagnement, tout comme l'adoption partielle ou totale de la directive relative au droit des citoyens de l'Union, car cela générerait de nouveaux droits à l'aide sociale pour les citoyens de l'UE en Suisse, compliquerait leur expulsion éventuelle et leur permettrait d'obtenir plus rapidement un permis de séjour permanent. La conclusion de l'accord institutionnel revient en définitive à peser les coûts et les avantages.

NON**À L'INITIATIVE DE LIMITATION**

2. L'initiative

L'initiative populaire « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » a été déposée le 31 août 2018, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces et munie de 116 139 signatures valables. Elle demande que l'immigration des étrangers en Suisse soit réglée de manière autonome sans libre circulation des personnes. Elle exige du Conseil fédéral qu'il dénonce l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE dans le cas où la Suisse ne parviendrait pas à mettre fin à cet accord par la voie de la négociation dans le délai d'un an.

Texte de l'initiative

L'initiative populaire « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » a la teneur suivante :

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 121b Immigration sans libre circulation des personnes

¹ La Suisse règle de manière autonome l'immigration des étrangers.

² Aucun nouveau traité international ne sera conclu et aucune autre nouvelle obligation de droit international ne sera contractée qui accorderaient un régime de libre circulation des personnes à des ressortissants étrangers.

³ Les traités internationaux et les autres obligations de droit international existants ne pourront pas être modifiés ni étendus de manière contraire aux al. 1 et 2.

Dispositions transitoires ad art. 121b (Immigration sans libre circulation des personnes)

¹ Des négociations seront menées afin que l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes cesse d'être en vigueur dans les douze mois qui suivent l'acceptation de l'art. 121b par le peuple et les cantons.

² **Si cet objectif n'est pas atteint, le Conseil fédéral dénonce l'accord visé à l'al. 1 dans un délai supplémentaire de 30 jours.**

NON

À L'INITIATIVE DE LIMITATION

Le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale recommandent au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative de limitation, sans contre-projet.

Le Conseil fédéral reconnaît cependant que l'immigration n'est pas sans poser un certain nombre de difficultés. Le 15 mai 2019, il a donc adopté une série de mesures complémentaires pour soutenir et encourager de manière ciblée les travailleurs en Suisse et garantir que la libre circulation des personnes continue de ne pas supplanter la main-d'œuvre en Suisse, mais de la compléter là où il le faut. Au nombre de ces mesures figure notamment l'introduction d'une prestation transitoire (19.051) visant à atténuer certains effets sociaux en faveur des travailleurs d'un certain âge et de condition économique modeste arrivés en fin de droits. Le projet est actuellement traité par le Parlement.

3. Les auteurs de l'initiative et leurs arguments pour mettre fin à la libre circulation des personnes

Les auteurs de l'initiative de limitation sont issus de la mouvance de l'Union démocratique du centre (UDC) et de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN). De leur point de vue, le fait que l'initiative « contre l'immigration de masse », approuvée par le souverain le 9 février 2014, n'ait pas été mise en œuvre dans l'esprit de ses auteurs parle en faveur de l'adoption de l'initiative de limitation. Les auteurs de l'initiative « contre l'immigration de masse » comme les auteurs de l'initiative de limitation appellent à une gestion autonome de l'immigration par la Suisse.

Pour les partisans de l'initiative, l'introduction de la libre circulation des personnes avec l'UE en 2007 a entraîné une immigration incontrôlée et excessive vers la Suisse. L'immigration nette en Suisse se situe entre 60 000 et 80 000 personnes par an – avec une tendance actuelle à la baisse.

Les auteurs de l'initiative veulent enfin résoudre le « problème de l'immigration illimitée ». Selon eux, l'immigration incontrôlée – avec toutes les conséquences négatives qu'elle entraîne pour la Suisse – se poursuit sans relâche. Les effets pervers de ce phénomène se font sentir quotidiennement : la concurrence sur le marché du travail augmente ; les travailleurs plus âgés perdent leur emploi et sont remplacés par de jeunes étrangers ; les logements se raréfient ; les loyers et les prix immobiliers explosent ; les paysages sont de plus en plus bétonnés et les infrastructures comme les routes, les trains et les écoles notamment, sont bondées. Cette immigration massive provoque des problèmes culturels souvent insolubles dans les écoles, sur le marché du travail et dans l'aide sociale. Près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale sont des étrangers et les coûts des dépenses sociales pèsent de plus en plus lourdement sur les communes.

Les auteurs de l'initiative exigent par conséquent une gestion autonome de l'immigration. Estimant que le Conseil fédéral et le Parlement ont refusé d'appliquer l'initiative contre l'immigration de masse, ils considèrent que l'initiative de limitation s'impose pour mettre fin à la libre circulation des personnes. L'initiative exclut d'emblée un droit contractuel à la libre circulation des personnes. La Constitution fédérale doit interdire à la Confédération de conclure de nouveaux traités et de prendre de nouveaux engagements de droit international qui donnent aux ressortissants étrangers le droit de séjourner, d'exercer une activité lucrative ou de produire des prestations de service sur le territoire suisse ou qui assurent aux étrangers les mêmes conditions de vie, de travail et d'occupation qu'aux nationaux.

Les initiants se servent également de la crise du Covid-19 pour faire avancer leur cause. Évoquant la menace d'un chômage de masse, ils critiquent le Conseil fédéral et le Parlement, qui veulent rouvrir les frontières et rétablir la libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse. Une telle mesure constitue selon eux un affront à tous les chômeurs. Plutôt que de faire de la relance de l'immigration de masse en provenance de l'UE une priorité, le Conseil fédéral et le Parlement seraient mieux inspirés de s'occuper de leur propre population.

NON

À L'INITIATIVE DE LIMITATION

En cas d'adoption de l'initiative, le Conseil fédéral sera chargé d'obtenir par la voie de la négociation que l'accord de libre circulation des personnes avec l'UE soit abrogé au plus tard douze mois après l'acceptation de l'initiative. Si cela n'est pas possible, il devra résilier l'accord de libre circulation des personnes dans les 30 jours. L'immigration devra ensuite être réglementée conformément aux besoins de l'économie et de la population. Elle restera possible pour les spécialistes hautement qualifiés (médecins, ingénieurs, chimistes ou informaticiens, par exemple). Il en ira de même pour les personnes qui occupent des postes vacants ne pouvant être pourvus par manque de nationaux qualifiés. Si un étranger perd son emploi, il devra également quitter la Suisse.

4. Les opposants à l'initiative et leurs messages clés

4.1 Recommandations de vote

Le PBD, le PDC, le PEV, le PLR, Les VERTS, le Parti vert'libéral et le PS s'opposent à cette initiative. Les organisations faïtières de l'économie, l'Union suisse des arts et métiers usam, economiesuisse, l'Union patronale suisse ainsi que les syndicats et autres organisations rassemblés au sein de L'alliance « Pour une Suisse ouverte+souveraine » (<https://www.europapolitik.ch/fr>) s'y opposent également.

4.2 Messages clés

L'initiative contre l'immigration de masse a été adoptée le 9 février 2014, principalement parce que les travailleurs de plus de 55 ans l'ont acceptée par crainte de perdre leur emploi. Ces craintes doivent être prises au sérieux. L'initiative de limitation ne protège pourtant ni le marché du travail ni les emplois. Au contraire : elle constitue une menace pour la prospérité, laquelle ne peut être préservée et élargie que par l'ouverture. Les travailleurs âgés de 20 à 50 ans sont pour leur part sensibles aux opportunités et aux perspectives qu'offre une Suisse ouverte sur l'extérieur. Ils considèrent que la coopération avec les États de l'UE est un gage de prospérité.

La prospérité par l'ouverture

1. Le commerce international crée de la croissance et donc plus d'emplois. La création d'emplois procure la sécurité de l'emploi.
Message clé : le commerce international crée la sécurité de l'emploi.
2. La libre circulation des personnes est d'une importance cruciale pour l'économie et la sécurité de l'emploi. Elle permet aux entreprises, et aux PME en particulier, d'accéder à un réservoir de travailleurs qualifiés dans l'UE, de manière souple et non bureaucratique.
Message clé : un marché du travail ouvert constitue un important réservoir de travailleurs qualifiés pour les PME.
3. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, l'exploitation du potentiel indigène est un objectif important de la politique suisse du marché du travail. Les demandeurs d'emploi sont soutenus par des mesures visant à renforcer l'encouragement du potentiel de main-d'œuvre en Suisse. La formation professionnelle et la formation continue sont les clés des perspectives et de la sécurité de l'emploi.

27 SEPT. 2020

NON

À L'INITIATIVE DE LIMITATION

Message clé : exploiter le potentiel indigène consiste à mettre l'accent sur la formation et la formation continue dans le but de garantir et de promouvoir de manière optimale les chances de chacun sur le marché de l'emploi.

5. Arguments contre l'initiative

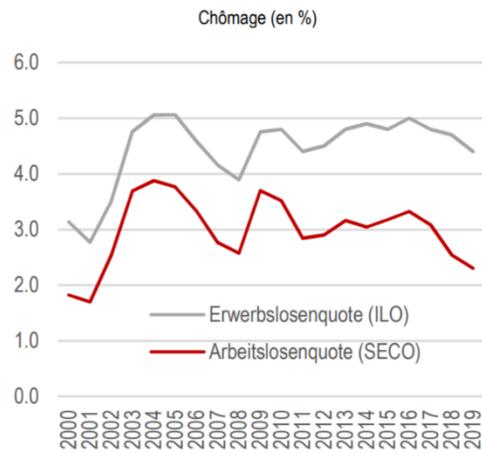
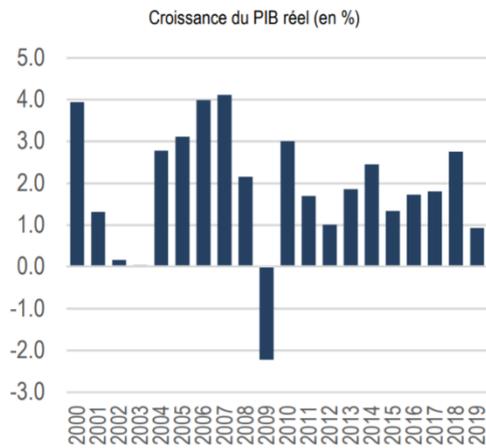
5.1 La prospérité par l'ouverture – l'approche bilatérale comme recette du succès

La Suisse tire la moitié de sa richesse de ses échanges avec l'étranger. En Europe, elle est parvenue à suivre sa propre voie et à conclure avec l'UE des accords spécialement adaptés à ses besoins (accords bilatéraux I). En tant que petit pays au cœur de l'Europe, la Suisse doit pouvoir entretenir de bonnes relations avec l'UE. Ces dernières années, les accords bilatéraux ont apporté plus de croissance et une plus grande prospérité à l'économie suisse. Comme l'accord sur la libre circulation des personnes est lié aux six autres accords bilatéraux I (accord sur les entraves techniques au commerce, accord sur l'agriculture, accord sur les transports terrestres, accord sur le transport aérien, accord sur les marchés publics et accord sur la recherche), l'acceptation de l'initiative de limitation entraînerait la résiliation de l'ensemble des accords, laquelle aurait des conséquences dommageables pour les entreprises suisses en termes d'accès au marché de l'UE. D'un point de vue économique, l'initiative ignore en particulier l'importance considérablement accrue des chaînes transfrontalières de création de valeur. Les PME suisses sont championnes à l'exportation. Avec la résiliation des accords bilatéraux I, les entreprises suisses perdraient leur accès direct au marché intérieur de l'UE et, avec lui, une bonne partie de leur compétitivité. Aujourd'hui, les marges sont déjà étroites dans de nombreux secteurs. La résiliation des accords bilatéraux I aurait de graves conséquences pour l'emploi en Suisse, en particulier au sein des PME orientées vers l'exportation.

Au cours des dernières années, l'ouverture du marché du travail suisse aux pays de l'UE et de l'AELE a permis à l'économie suisse de croître à un rythme supérieur à la moyenne. C'est ce qu'indique le rapport du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) publié en 2019. L'économie domestique a été fortement stimulée. Selon le 16e rapport de l'Observatoire du SECO « Répercussions de la libre circulation des personnes sur le marché du travail et les assurances sociales » du 29 juin 2020, une analyse des taux d'activité, de chômage et d'actifs sans emploi indique que le taux d'activité des Suisses et des ressortissants de l'UE n'a cessé de progresser entre 2010 et 2019, tandis que le taux de chômage et le taux d'actifs sans emploi évoluaient parallèlement à l'évolution conjoncturelle, quoiqu'à des niveaux différents. Au cours des dernières années, le potentiel de main d'œuvre des ressortissants indigènes et étrangers a pu être exploité de mieux en mieux dans les trois régions linguistiques. Aucun élément n'indique que l'immigration aurait évincé la population indigène du marché du travail. Au cours des dix dernières années, le taux de chômage n'a cessé de diminuer, tandis que la croissance du PIB réel a enregistré une légère accélération.

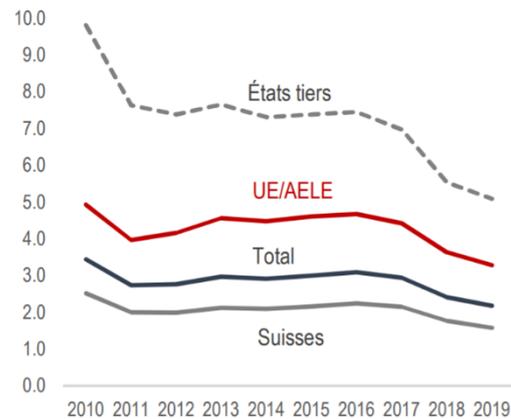


À L'INITIATIVE DE LIMITATION

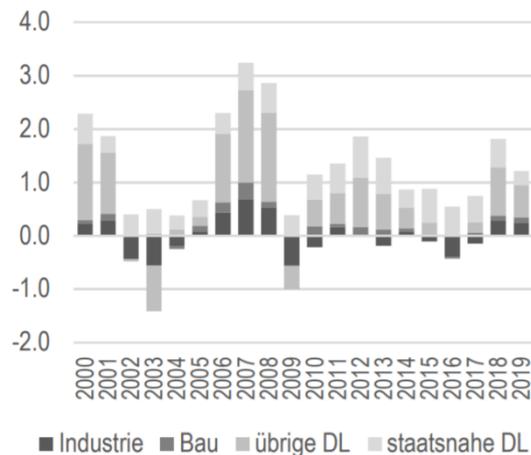


Évolution du taux de chômage, 2010-2019

Source : SECO, base ESPA



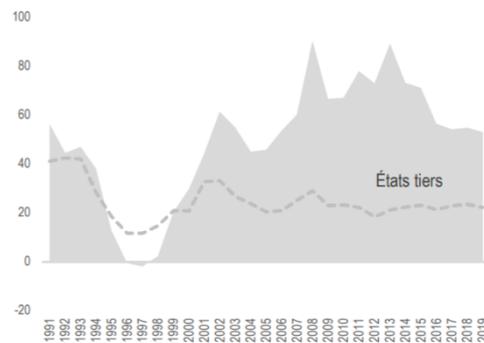
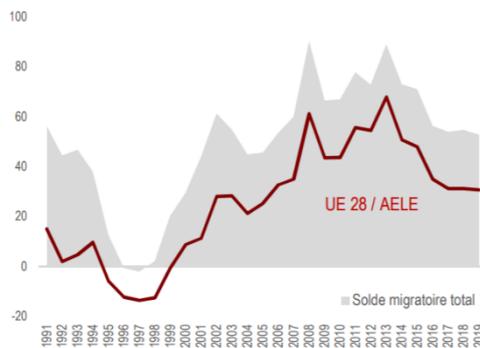
Croissance de l'emploi, équivalent plein temps (en %)



Évolution du solde migratoire par rapport à l'UE/AELE et aux États tiers, 1991-2019

Population résidente permanente et non permanente, en milliers

Source : SYMIC



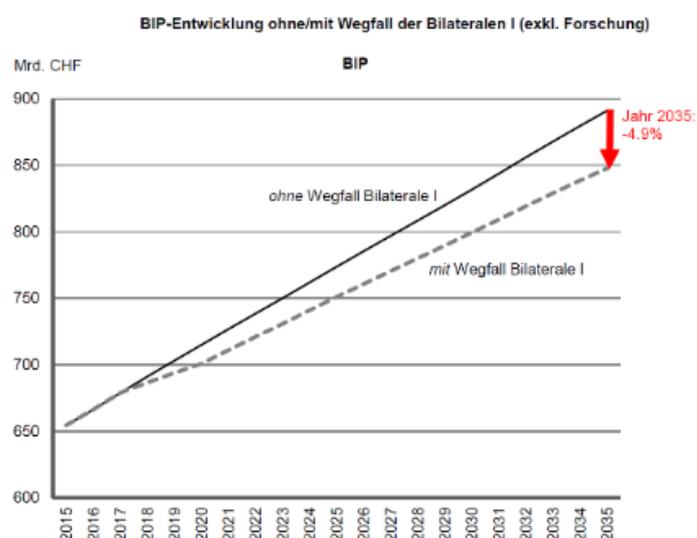
Le taux de chômage a baissé malgré l'immigration.

(Source : Seizième rapport de l'Observatoire du SECO, 29 juin 2020, p. 17 ss)

L'évolution conjoncturelle exerce une influence sur l'immigration en provenance des pays de l'UE et de l'AELE. Compte tenu du resserrement du marché du travail, les excédents migratoires ont fortement rétréci à partir de 2013. Cette année-là, 68 000 ressortissants nets de l'UE-28/AELE avaient rejoint la Suisse. En 2018, le solde migratoire par rapport à l'UE-28/AELE ne s'élevait plus qu'à 31 250 personnes, soit un niveau réduit de plus de 50 % ; en 2019, il atteignait 30 700 personnes. Selon le rapport de l'Observatoire, l'immigration en provenance des États tiers dépend beaucoup moins de la situation conjoncturelle et reste donc plus stable.

La libre circulation des personnes a contribué à atténuer la pénurie de travailleurs qualifiés. En Suisse, elle n'a pas entraîné d'éviction ni de pression salariale sur les travailleurs peu qualifiés. Les mesures d'accompagnement (FlaM) ont prouvé leur efficacité. Depuis plusieurs années, en raison de la bonne situation économique, le nombre de demandeurs d'emploi est resté stable à un faible niveau, voire a diminué. Les salaires nominaux tendent à augmenter.

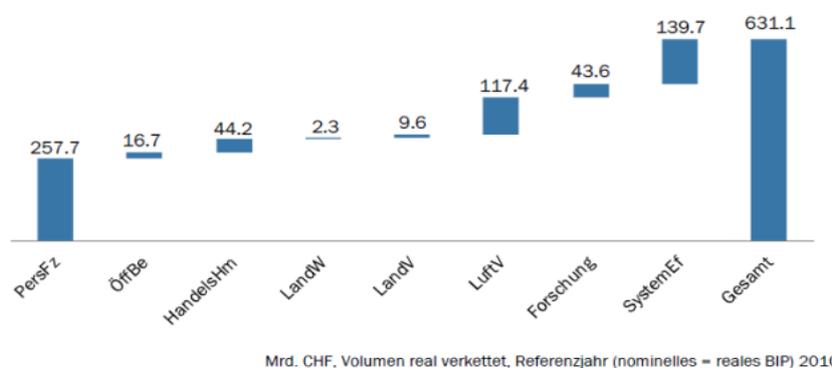
La résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) aurait en revanche de graves conséquences. La résiliation des accords bilatéraux I entraînerait un affaiblissement considérable de l'économie suisse et des pertes de revenus notables pour la population suisse. L'adoption de l'initiative de limitation se traduirait par une baisse de la productivité et donc probablement aussi par une hausse du chômage. Les modélisations des effets de la résiliation des accords bilatéraux I indiquent un déclin relativement important de l'activité économique en Suisse de -4,9 % du PIB d'ici 2035 avec, à la clé, des pertes de revenus de l'ordre de 1900 francs par habitant. La délocalisation des sites de production affaiblirait la Suisse et profiterait à l'UE. D'un point de vue purement économique, les accords bilatéraux I servent davantage les intérêts de la Suisse que ceux de l'UE.



(Source : Étude Ecoplan 2015, page 5 (N'existe qu'en allemand))

Une autre étude commandée par le Secrétariat d'État à l'économie (Die mittel- und langfristigen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I auf die Schweizerische Volkswirtschaft – SECO novembre 2015, n'existe qu'en allemand) estime même qu'en cas de résiliation des accords bilatéraux I, en 2035, le PIB suisse serait inférieur de 7,1 % ou de 64 milliards de francs à celui qui serait réalisé s'ils étaient maintenus. Si l'on considère les effets sur l'ensemble de la période de 2018 à 2035, la perte cumulée s'élèverait, selon cette étude, à 630 milliards de francs environ (pertes calculées pour les différents accords bilatéraux).

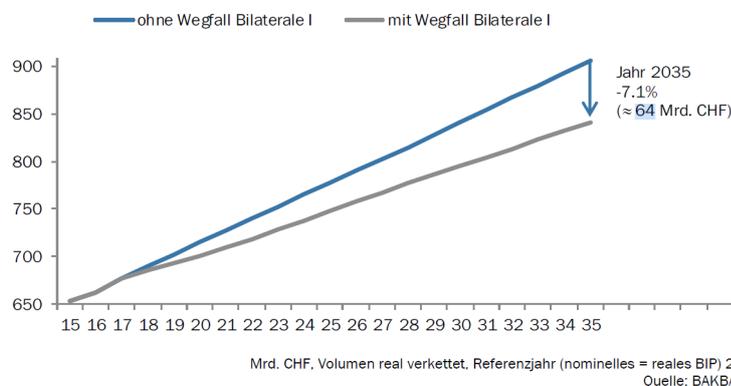
Beitrag Einzelabkommen zum kumulierten BIP-Verlust über den Zeitraum 2018-2035, in Mrd CHF



(Source : BAKBASEL (N'existe qu'en allemand))

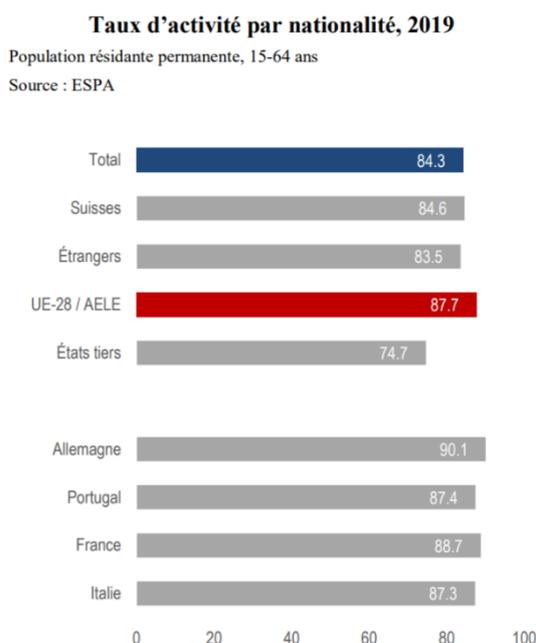
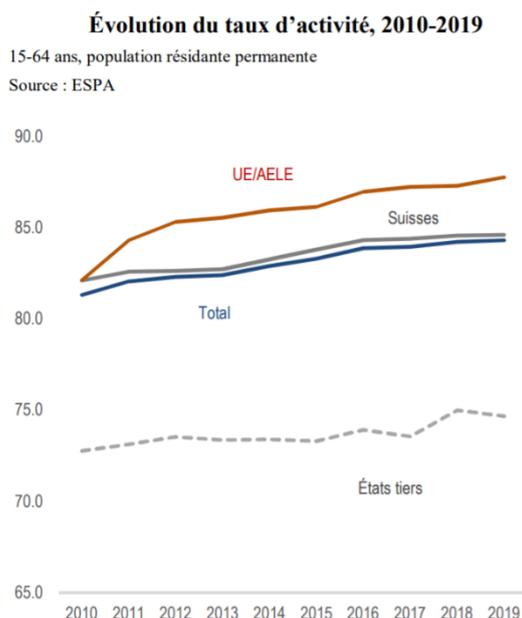
En cas de résiliation des accords bilatéraux I, le produit par habitant serait nettement inférieur – cela même avec une baisse de la croissance démographique. En termes de prospérité économique, le manque à gagner s'élèverait à environ 3400 francs par habitant en 2035, soit un total cumulé de 36 000 francs par habitant pour la période 2018-2035.

BIP-Entwicklung Referenzszenario vs. Szenario «Wegfall Bilaterale I»



(Source : Die mittel- und langfristigen Auswirkungen eines Wegfalls der Bilateralen I auf die Schweizerische Volkswirtschaft, étude commandée par le SECO, novembre 2015, page 21)

Dans le même temps, le taux d'activité n'a cessé d'augmenter depuis 2010. Le taux d'activité des ressortissants des quatre principaux pays d'origine de l'UE, à savoir l'Allemagne, la France, l'Italie et le Portugal, est également compris entre 87 % et 90 %. Cela réfute l'argument selon lequel les étrangers ne feraient que profiter de prestations sociales élevées.



(Source : Seizième rapport de l'Observatoire du SECO, 29 juin 2020, p. 28)

Dans l'ensemble, la Suisse a profité ces dernières années de la libre circulation des personnes. Trois tendances influenceront le marché du travail au cours des prochaines années :

1. D'ici à 2030 environ, les travailleurs seront plus nombreux à quitter le marché du travail qu'à entrer dans la vie active. Les baby-boomers prendront leur retraite. La demande de main-d'œuvre ne diminuera pas dans les années à venir. La baisse de la population active se traduira par une recrudescence de la pénurie de travailleurs qualifiés. Les pays de l'UE/AELE seront confrontés au même problème, ce qui aura pour effet d'aggraver la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en Suisse. La crise du Covid-19 ne change rien à cette réalité. Même s'il faut effectivement s'attendre à une hausse du chômage consécutive au confinement entre mars et mai 2020, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée est loin d'être atténuée. Bien au contraire : lors de la crise du Covid-19 au printemps 2020, les médecins et les professionnels de la santé ont été particulièrement sollicités et les services d'urgence des hôpitaux ont frôlé les limites de leur capacité. En fin de compte, la crise du Covid-19 a révélé l'importance de la main-d'œuvre étrangère qualifiée dans le domaine de la santé.

2. Depuis le 1er juillet 2018, les employeurs ont l'obligation d'annoncer les postes vacants. Ils se voient limités dans leur liberté de recruter du personnel. Ils tiennent désormais compte des propositions des offices régionaux de placement ORP. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, épuiser le potentiel de main-d'œuvre en Suisse devient un objectif essentiel de la politique du marché du travail.
3. En raison de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, l'importance des travailleurs âgés et surtout expérimentés (dont les plus de 50 ans) va également augmenter.

5.2 Le commerce international assure la sécurité de l'emploi

L'imbrication de la Suisse dans l'économie internationale est un facteur clé de sa réussite. Un franc sur deux gagné par l'économie suisse l'est à l'étranger. Le commerce international génère de la croissance et garantit ainsi des emplois en Suisse. La création d'emplois se traduit par la sécurité de l'emploi. La Suisse ne dispose pas de ressources minérales abondantes et son industrie n'est pas adaptée à la production de masse à bas prix. Après la Seconde Guerre mondiale, elle a bâti sa prospérité sur le savoir, l'inventivité et l'innovation.

Environ 600 000 nouveaux emplois ont été créés depuis 2010. Cette croissance n'a pas entraîné de détérioration des conditions de travail ni de discrimination à l'égard des travailleurs nationaux. L'immigration de travailleurs de l'UE résultant de la libre circulation des personnes ne s'est pas traduite par une augmentation du chômage des travailleurs suisses. Le taux d'emploi des travailleurs nationaux et étrangers a au contraire augmenté. Depuis l'introduction de la libre circulation des personnes en 2002, les salaires ont également connu une évolution positive. Le salaire réel moyen a augmenté en moyenne de 0,7 % par an au cours des dix-sept dernières années. Des mesures d'accompagnement ont été introduites le 1er juin 2004 afin de protéger les travailleurs contre les risques de sous-enchère des conditions de salaire et de travail suisses. Ces mesures garantissent en outre des conditions de concurrence identiques pour les entreprises indigènes et étrangères. Un système de contrôle garantit la bonne application des mesures d'accompagnement.

Pour les jeunes en particulier, l'ouverture sur l'étranger est une chance, tant en termes d'opportunités professionnelles que de recherche et de formation. L'ouverture des frontières permet aux Suisses de trouver un emploi et d'acquérir une expérience professionnelle dans les pays de l'UE. Elle leur permet également de participer aux projets de recherche ainsi qu'aux programmes d'échanges transfrontaliers des établissements d'enseignement. L'initiative de limitation menace les conditions-cadres fondamentales et indispensables au succès des acteurs suisses de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) sur le plan européen. Son acceptation entraînerait une baisse de l'attrait des hautes écoles suisses en tant qu'employeur, et par conséquent restreindrait la mobilité du personnel académique et des étudiants.

NON**À L'INITIATIVE DE LIMITATION**

Les Suisses de l'étranger bénéficient également de la libre circulation des personnes. Quelque 800 000 Suisses vivent à l'étranger, dont plus de 60 % dans des pays européens, la France, l'Allemagne et l'Italie en tête. Environ 500 000 d'entre eux travaillent et vivent dans l'UE et bénéficient de la libre circulation des personnes. La résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes affecterait directement ces personnes en leur faisant perdre l'accès garanti au marché du travail.

La crise du Covid-19 a montré en grandeur réelle les effets qu'une fermeture totale ou partielle des frontières peut avoir sur le marché du travail suisse. Même si de nombreuses entreprises en Suisse disposent de carnets de commandes bien remplis et peuvent continuer à produire, elles dépendent des déplacements transfrontaliers pour assurer la vente et le suivi de leurs produits. Les restrictions de voyage limitent toutefois leur capacité d'exportation. Certaines branches et PME exportent jusqu'à 80 % de leurs produits à l'étranger. Si leurs produits ne peuvent être achetés par les clients à l'étranger, ceux-ci ne peuvent pas être exportés. À terme, cela peut menacer des emplois en Suisse.

5.3 Exploitation du potentiel indigène et sécurité des travailleurs de plus de 50 ans

Exploiter le potentiel indigène consiste à mettre l'accent sur la formation et la formation continue dans le but de garantir et de promouvoir de manière optimale les chances de chacun sur le marché de l'emploi. **L'importance des travailleurs âgés** pour l'économie suisse est grande et ne cessera de croître. Le niveau élevé de participation des « plus de 50 ans » au marché du travail en est la preuve. Leur expérience est d'une valeur considérable pour la Suisse en tant que pôle scientifique et économique. Le vieillissement de la population voit grandir le marché des seniors. Les entreprises recherchent de plus en plus des collaborateurs plus âgés et plus expérimentés pour répondre aux besoins de cette clientèle.

Les travailleurs d'un certain âge et les personnes à la recherche d'un emploi sont soutenus par tout un ensemble d'aides destinées aux ressortissants nationaux. L'ensemble des mesures visant à promouvoir le potentiel indigène plaide contre l'adoption de l'initiative de limitation. Diverses mesures visent en l'occurrence à renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge sur le marché du travail. La Confédération a d'ores et déjà réagi en adoptant un train de mesures visant à promouvoir l'exploitation du gisement de main-d'œuvre national et des travailleurs d'un certain âge.

L'obligation pour les employeurs d'annoncer leurs postes vacants répond aux exigences de l'initiative « contre l'immigration de masse ». L'obligation pour les entreprises d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) leurs postes vacants est entrée en vigueur le 1er juillet 2018. Elle fait suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative populaire « contre l'immigration de masse » le 9 février 2014. Depuis le 1er janvier 2020, les postes vacants dans les professions dont le taux de chômage est égal ou supérieur à 5 % doivent être annoncés aux offices régionaux de placement (ORP) avant que les entreprises les proposant ne puissent les mettre au concours et les pourvoir au terme d'un délai de cinq jours ouvrables. Cette mesure vise à donner aux

demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ORP un avantage en termes d'information. Le rapport de monitoring du SECO, publié pour la première fois le 1er novembre 2019, indique que depuis l'introduction de l'obligation d'annonce et hors influences saisonnières, le nombre des postes annoncés a nettement augmenté, pour se stabiliser à un niveau élevé. Le seuil de 5 % de chômage en vigueur depuis 2020 générera un volume d'annonce de quelque 200 000 emplois. L'exploitation du potentiel indigène devient un objectif important de la politique du marché du travail. Cette mesure profite tout particulièrement aux demandeurs d'emploi « 50+ ».

Mesures de soutien aux chômeurs âgés. Soucieux d'améliorer la situation des travailleurs âgés, le Conseil fédéral veut encourager l'intégration sur le marché du travail par des mesures ciblées (par exemple : bilan de compétences gratuit, analyse de potentiel pour les personnes de plus de 40 ans, etc.). Il veut en outre améliorer la situation des chômeurs âgés en fin de droits via l'introduction de la nouvelle loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés, actuellement traitée au Parlement. Le Conseil fédéral propose ainsi d'allouer une prestation transitoire aux personnes de plus de 60 ans ayant épuisé leur droit à des indemnités de chômage. L'objectif est de faire bénéficier les chômeurs en fin de droits d'une prestation transitoire le temps qu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite AVS. Pour cela, les chômeurs devront remplir certaines conditions. Afin d'éviter que la prestation transitoire ne se transforme en rente de licenciement, ses effets potentiellement désincitatifs doivent être réduits au maximum. Il convient ainsi de bien délimiter la catégorie des personnes ayant droit aux prestations. L'âge des bénéficiaires doit être porté à 62 ans. Les bénéficiaires de la prestation transitoire doivent aussi être tenus de continuer à rechercher activement un emploi et doivent rester inscrits à l'ORP. La décision du Conseil des États, lors de la session d'hiver 2019, de ne verser la prestation transitoire qu'à partir de 60 ans et jusqu'à la retraite anticipée, c'est-à-dire jusqu'au moment où la perception anticipée d'une rente de vieillesse devient possible, mérite d'être soutenue comme une alternative valable.

5.4 Un marché du travail ouvert constitue un important réservoir de personnel qualifié pour les PME

Important réservoir de personnel qualifié pour l'économie. L'accord sur la libre circulation des personnes permet aux entreprises suisses de recruter dans les pays de l'UE/AELE des spécialistes qu'elles ne parviennent pas à trouver au niveau local. La libre circulation des personnes est d'une importance cruciale pour l'économie et la sécurité des emplois. Elle permet aux entreprises de puiser, avec souplesse et sans trop de contraintes administratives, dans un large bassin européen de travailleurs. Les baby-boomers partent à la retraite et, à l'horizon 2030, le nombre de personnes qui quitteront le marché du travail sera supérieur au nombre de celles qui y entreront. La pénurie de travailleurs qualifiés s'aggravera surtout dans les professions exigeant un diplôme de l'enseignement supérieur. La possibilité de recourir à la main-d'œuvre européenne n'en deviendra que plus importante. Conscients de leurs intérêts, les employeurs investissent dans la formation de leurs collaborateurs.

La libre circulation des personnes est d'une importance cruciale pour l'économie et la sécurité de l'emploi. Elle permet aux entreprises, et aux PME en particulier, d'accéder à un réservoir de travailleurs qualifiés dans l'UE de manière souple et non bureaucratique. L'impossibilité pour certains secteurs de satisfaire leur besoin en main-d'œuvre qualifiée en provenance des pays de l'UE/AELE en raison de l'absence de libre circulation des personnes menace également les emplois de la main-d'œuvre indigène dans ces secteurs, par exemple dans celui du tourisme et de la restauration.

Actuellement, en Suisse, du fait de la crise du Covid-19, quelque 37 % des employés (environ 1,9 million de personnes) sont au chômage partiel et bénéficient d'une indemnité de chômage partiel. Le nombre de nouvelles demandes s'est stabilisé depuis le mois de mai, ce qui laisse penser que les entreprises particulièrement touchées par la crise du Covid-19 et le confinement ont déjà déposé leurs demandes. Le chômage partiel consiste en la réduction temporaire ou l'arrêt complet du travail dans une entreprise, avec toutefois le maintien de la relation contractuelle prévue par le droit du travail. Les interruptions de travail résultant de mesures décidées par les autorités ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de l'employeur sont également considérées comme du chômage partiel. L'objectif est de préserver les emplois. L'extension des mesures de chômage partiel aux travailleurs sur appel, aux apprentis et à d'autres catégories d'employés vise également à protéger les jeunes en apprentissage ou les personnes employées dans la location de services. Les propriétaires d'entreprises individuelles directement ou indirectement touchées par les ordonnances de fermeture recevront également une compensation. La crise du Covid-19 entraînera inévitablement des pertes d'emplois.

5.5 L'immigration en provenance des pays de l'UE soutient les assurances sociales

Les opposants à la libre circulation des personnes prétendent que les immigrants de l'UE représentent une charge pour le système suisse de sécurité sociale. La libre circulation des personnes entre l'UE et la Suisse n'est pas inconditionnelle. Elle comprend le droit d'entrer et de séjourner en Suisse, de chercher un emploi ou de s'établir en tant qu'indépendant.

L'exercice d'une activité professionnelle de plus de trois mois est soumis à autorisation. La délivrance d'une autorisation de séjour est subordonnée à la conclusion d'un contrat de travail. La durée de validité de l'autorisation de séjour dépend de la durée de la relation de travail. Les personnes qui perdent leur emploi ont six mois pour trouver un nouvel emploi. L'accord sur la libre circulation des personnes octroie également un droit de séjour aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative des États de l'UE-28/AELE (retraités, étudiants, etc.). Pour bénéficier de ce droit de séjour, les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative doivent disposer de ressources financières suffisantes et d'une couverture d'assurance-maladie. Il n'y a donc pas d'immigration massive inconditionnelle. Seules les personnes ayant travaillé et cotisé à l'AC pendant au moins 12 mois au cours des deux dernières années peuvent prétendre à des prestations de chômage en Suisse. Selon le 16e rapport de

l'Observatoire du SECO, les étrangers de la zone UE28/AELE contribuent à hauteur de 25 % au financement de l'assurance-chômage et en sont bénéficiaires nets à hauteur de 31,1 %.

Leur contribution au 1er pilier est en revanche positive. Les cotisations des employeurs et des employés constituent la principale source de financement du premier pilier (AVS/AI/APG/PC). Selon le 16e rapport de l'Observatoire du SECO, les cotisations des employés et des employeurs couvraient 64 % des dépenses de ce régime en 2019, le reste étant financé pour l'essentiel par le secteur public au moyen d'impôts. La statistique des revenus de l'AVS permet de suivre avec précision l'évolution du substrat économique assujetti aux cotisations sur la période concernée. La croissance de la masse salariale est étroitement liée aux cycles économiques. Pendant les phases d'essor économique, la croissance de la masse salariale contributive des assurés étrangers a été sensiblement plus élevée que celle de la masse salariale des assurés suisses. Du fait de l'évolution plus dynamique de la masse salariale des ressortissants étrangers, leur part dans le financement du 1er pilier a également augmenté. La part des personnes de nationalité suisse est passée de 73,6 % à 68,4 % en dix ans (2006-2017). La part des ressortissants de l'UE28/AELE est en revanche passée de 20,5 % à 26,5 %. Dans le même temps, les citoyens des pays de l'UE et de l'AELE ne sollicitent qu'environ 15,8 % de ces prestations.

En 2017, 3,0 % des ressortissants de l'UE bénéficiaient de l'aide sociale, un taux légèrement inférieur à la moyenne de 3,3 %, mais supérieur à celui des Suisses (2,3 %).

5.6 Les mesures d'accompagnement (FlaM) contribuent à la protection des salaires

Les arguments des partisans de l'initiative de limitation selon lesquels l'immigration ferait généralement baisser les salaires ne tiennent pas. Des mesures d'accompagnement ont été introduites le 1er juin 2004 afin de protéger les travailleurs contre les risques de sous-enchère des conditions de salaire et de travail suisses. Elles visent également à garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises nationales et étrangères et comprennent diverses réglementations.

La loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés (Loi sur les travailleurs détachés) soumet les employeurs étrangers qui détachent des travailleurs en Suisse au respect des conditions minimales de salaire et de travail suisse. En cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, les dispositions d'une convention collective de travail (CCT), les salaires minimaux, la durée du travail, l'exécution paritaire et les sanctions peuvent faire l'objet d'une extension facilitée. De ce fait, toutes les entreprises actives dans la branche doivent respecter les conditions étendues. Dans les branches ne possédant pas de CCT, des contrats-types de travail, comportant des salaires minimaux impératifs, peuvent être édictés en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée. Cette mesure s'applique à toutes les entreprises de la branche concernée. Les commissions tripartites observent le marché du travail suisse dans son ensemble et peuvent, pour ce faire, contrôler les entreprises indigènes et étrangères. Elles peuvent demander, lors de constat d'éventuelles sous-enchères abusives et répétées aux salaires usuels dans la localité et la branche, l'édiction à durée limitée de

salaires minimaux. Dans les branches couvertes par une convention collective de travail étendue, les commissions paritaires contrôlent le respect des dispositions de la convention collective de travail auprès des entreprises indigènes et étrangères. En matière de protection des salaires, l'expérience des quinze dernières années s'avère positive. La densité des contrôles sur le marché du travail a été accrue, ce qui permet de lutter contre les infractions spécifiquement là où les risques sont élevés.

5.7 Un nombre croissant de conventions collectives de travail prévoient un salaire minimum

Sur demande des associations contractantes, les autorités compétentes au niveau fédéral et au niveau cantonal peuvent étendre le champ d'application de conventions collectives de travail (CCT) à toute la branche, pour autant que les conditions légales pour cela soient remplies. Les arrêtés d'extension du champ d'application d'une CCT contiennent l'indication du champ d'application territorial, de la branche concernée et des travailleurs auxquels le champ d'application est étendu. Avec l'introduction de la libre circulation des personnes, les conventions collectives de travail, considérées comme dépassées dans les années 1990, ont reconquis leurs lettres de noblesse. Le nombre de conventions collectives et de conventions collectives étendues avec salaires minimums a augmenté au cours des dernières années. Aujourd'hui, quelque 600 conventions collectives de travail régissent les conditions de travail d'environ deux millions de personnes en Suisse, dont plus de 80 % au salaire minimum.

5.8 Autres implications d'une résiliation de l'ALCP

L'accord sur la libre circulation des personnes est lié aux six autres volets des accords bilatéraux I par la clause guillotine. En cas de résiliation de l'ALCP, il y a lieu de supposer que l'UE considèrera également les autres accords comme caducs. La disparition de la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité aurait des conséquences particulièrement graves pour les PME. La charge administrative pour les exportations vers l'UE augmenterait sans aucun doute. La commercialisation des produits serait aussi plus coûteuse. Il en irait de même pour les marchés publics. L'accord sur les marchés publics permet aux PME d'accéder à des marchés publics supplémentaires. La résiliation de l'accord sur l'agriculture mettrait fin à la facilitation des échanges de produits agricoles. La reconnaissance mutuelle des réglementations sur les produits deviendrait obsolète. Certains règlements techniques pourraient être révoqués.

5.9 Impact environnemental

La population est de plus en plus sensible aux questions environnementales, comme l'a révélé l'Office fédéral de la statistique fin janvier 2020. La part de la population jugeant la qualité de l'environnement en Suisse très bonne ou plutôt bonne est passée de 92 % en 2015 et en 2011 à 84 % en 2019. Le bruit du trafic, la pollution atmosphérique et les rayonnements dérangent de plus en plus. Plus de 50 % de la population estime que la perte de biodiversité, l'utilisation de pesticides et le changement climatique sont très dangereux pour l'être humain et pour l'environnement.

Les opposants à la libre circulation des personnes pointent de plus en plus son impact environnemental. À l'échelle mondiale, le lieu à partir duquel une personne augmente ou réduit son bilan de CO2 n'a toutefois aucune importance. Les émissions croissantes de CO2 doivent être stabilisées via une exploitation plus judicieuse des potentiels d'économie et de production d'énergie existants ainsi que par la mise au point et l'application de nouvelles technologies. Dans de nombreux pays, les émissions de CO2 par personne sont beaucoup plus élevées qu'en Suisse. Dans son rapport de 2012 sur la libre circulation des personnes et l'immigration en Suisse, le Conseil fédéral a déjà déclaré que « outre la croissance démographique et économique induite par l'immigration, d'autres facteurs essentiels ont une influence nettement plus forte sur l'évolution de la consommation d'énergie ». Le Conseil fédéral note également que « l'immigration n'a guère d'influence sur les émissions globales de gaz à effet de serre et donc sur le réchauffement climatique : peu importe, en effet, que les gaz à effet de serre produits par les immigrés le soient dans leur pays de provenance ou en Suisse. L'immigration n'a une incidence que sur les mesures nécessaires pour respecter les objectifs quantitatifs que la Suisse s'est fixés en matière de politique énergétique : plus l'immigration est importante, plus de gaz à effet de serre seront rejetés en Suisse et plus il faudra mettre en œuvre de mesures pour tenir les engagements fixés en chiffres absolus en matière de réduction des émissions. L'évolution de la production de gaz à effet de serre n'est cependant pas proportionnelle à la démographie. Elle s'en distingue même nettement, puisqu'une croissance démographique de 1 % entraîne une hausse des émissions de gaz à effet de serre nettement inférieure à 1 %.

D'autres facteurs, comme l'évolution technique, les prix de l'énergie, la croissance économique et la politique climatique ont une incidence bien supérieure sur les quantités de gaz à effet de serre rejetés dans l'atmosphère que la croissance démographique. Les mesures adoptées en matière de politique climatique et énergétique, en particulier, ont une beaucoup plus forte influence sur l'évolution future des émissions de gaz à effet de serre. »

5.10 Pas de politique du bouc émissaire

L'initiative de limitation invoque souvent le stress lié à la densité. Les trains et les bus bondés ainsi que les embouteillages sur les routes en constitueraient la preuve. Au cours des dernières années, l'infrastructure des transports en Suisse a atteint ses limites de capacité non pas principalement du fait de l'immigration, comme le prétendent les auteurs de l'initiative, mais en raison de la modification du comportement de l'ensemble de la population en matière de mobilité. L'augmentation du trafic de loisirs est avant tout un signe de prospérité. La lutte contre les quelque 25 000 heures de bouchons qui paralysent le réseau des routes nationales chaque année et contre la surcharge occasionnelle des transports publics passe par des extensions de capacité ciblées, des horaires densifiés et une utilisation plus rationnelle des infrastructures.

L'argument de la criminalité n'est pas davantage recevable. L'immigration n'entraîne pas a priori une hausse de la criminalité. Le nombre d'infractions enregistrées est en baisse. Le nombre de vols a diminué de moitié au cours des dix dernières années.

27 SEPT. 2020

NON

À L'INITIATIVE DE LIMITATION

Promouvoir l'initiative de limitation sur le dos des demandeurs d'asile relève également de l'amalgame. L'initiative de limitation porte essentiellement sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les États de l'UE ou de l'AELE. Ni le droit d'asile ni les quotas pour les travailleurs d'États tiers fixés annuellement par le Conseil fédéral n'ont de rapport avec le présent débat.

Berne, 29 juin 2020

Comité PME « NON à l'initiative de résiliation – NON à la destruction des emplois »

Schwarztorstrasse 26

3007 Berne

www.limitation-non.ch